

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 07/167 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE APPROUVANT LA CONVENTION DE LOCATION A EDF DU DOMAINE PRIVE DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA

SEANCE DU 26 JUILLET 2007

L'An deux mille sept, et le vingt-six juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothee, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LECCIA Jean-Pierre, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. MONDOLONI Jean-Martin
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à Mme MOZZICONACCI Madeleine
M. BIANCUCCI Jean à Mme COLONNA Christine
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
M. GUAZZELLI Jean-Claude à Mme FILIPPI Geneviève
Mme NATALI Anne-Marie à Mme RICCI-VERSINI Etienne
Mme NIVAGGIONI Nadine à M. ANGELINI Jean-Christophe
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne



M. SISCO Henri à M. DOMINICI François.

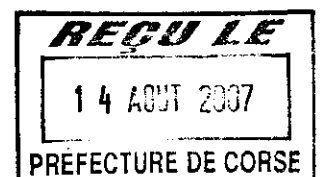
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de l'Expropriation,
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
- VU** l'ordonnance d'expropriation en date du 28 octobre 2005 relative à la 2 X 2 voies Borgo/Vescovato,
- VU** le projet de convention autorisant la location des terrains BE 116, BE 118, BE 120 à l'entreprise EDF et son plan d'emprises,
- VU** l'estimation des Domaines en date du 23 mai 2007,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ACCEPTE le principe de la convention de location du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse pour les parcelles BE 116,



BE 118, BE 120 sur le territoire de la commune de Lucciana, à l'entreprise EDF au prix annuel fixé par les Domaines, soit 19 000 €, tel que décrit dans le rapport annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer ladite convention et son plan des emprises ainsi que le titre de recette correspondant.

ARTICLE 3 :

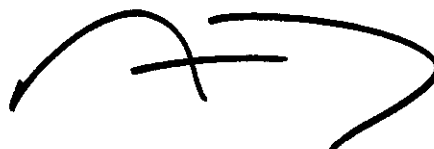
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 26 juillet 2007

Le Président de l'Assemblée de Corse

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI



Camille de ROCCA SERRA



ANNEXES

REÇU LE
14 AOUT 2007
PRÉFECTURE DE CORSE

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**CONVENTION DE LOCATION A EDF DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
SUR LA COMMUNE DE LUCCIANA**

Dans le cadre des travaux nécessaires à la réhabilitation des moteurs 7 et 8 de la centrale de Lucciana endommagés à la suite de l'incendie survenu le 3 septembre 2006 et à l'implantation d'une turbine à combustion de 40 MW, EDF souhaite pouvoir disposer de certains terrains situés en bordure de sa centrale afin de créer des espaces de stockage, de préparation et de montage des matériels nécessaires à la réalisation des travaux susvisés.

Les trois terrains concernés appartiennent à la Collectivité Territoriale de Corse qui les a reçus par ordonnance d'expropriation du 28 octobre 2005 publiée à la Conservation des Hypothèques de Bastia, dans le cadre de la 2 x 2 voies Borgo/Vescovato, en vue de la réalisation d'un projet de fossé de recueil des eaux pluviales protégeant le site de la centrale (canal d'assainissement). Ce projet est suspendu dans l'attente d'une décision relative à l'implantation de la nouvelle centrale de production électrique, à côté de l'actuelle.

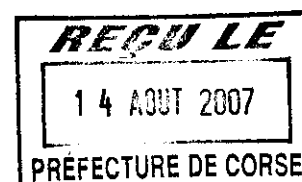
Ces terrains font partie du domaine privé de la Collectivité Territoriale de Corse en l'absence d'affectation à l'usage du public et de la non-inscription en domaine public au cadastre de Bastia.

Les emprises louées sont les suivantes :

N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie louée
BE116	2 950 m ²	2 950 m ²
BE118	7 722 m ²	5 340 m ²
BE120	6 826 m ²	6 826 m ²

La durée de la convention est fixée à 2 ans avec une possibilité de prorogation d'une année supplémentaire.

Le montant de la location annuelle a été estimé par les Domaines à 19 000 €.



**CONVENTION DE LOCATION A EDF DU DOMAINE PRIVE
DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE SUR LA COMMUNE
DE LUCCIANA**

Entre :

LA COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE (CTC), sise représentée par Monsieur Ange SANTINI, Président du Conseil Exécutif de Corse dûment habilité, demeurant Hôtel de Région, 22 Cours Grandval - BP 215 - 20187 AJACCIO Cedex.

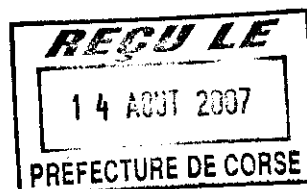
Ci-après dénommée «*le bailleur*»

D'une part,

Et :

ELECTRICITE DE FRANCE, société anonyme, au capital social de 911 085 545 Euros immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 552 081 317, dont le siège est à PARIS (8e), 22-30 avenue de Wagram, 75382 PARIS Cedex 08, représentée par Monsieur Frédéric BUSIN, Directeur d'EDF Gaz de France Corse, faisant élection de domicile 2, avenue Impératrice Eugénie à Ajaccio (20174),

Ci-après dénommée «*le preneur*»



D'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Au préalable, il est rappelé que dans le cadre des travaux nécessaires à la réhabilitation des moteurs 7 et 8 de la centrale de Lucciana endommagés à la suite de l'incendie survenu le 3 septembre 2006 et à l'implantation d'une turbine à combustion de 40 MW, le preneur souhaite pouvoir disposer de certains terrains situés en bordure de sa centrale afin de pouvoir y créer des espaces de stockage, de préparation et de montage des matériels nécessaires à la réalisation des travaux susvisés.

L'ensemble des terrains appartient au bailleur qui les avait reçus par ordonnance d'expropriation du 28 octobre 2005 publiée à la Conservation des Hypothèques de Bastia, en vue de la réalisation d'un projet de fossé de recueil des eaux pluviales protégeant le site de la centrale (canal d'assainissement.) Ce projet est provisoirement suspendu dans l'attente d'une décision concernant l'implantation de la nouvelle centrale de production électrique à côté de l'actuelle.

C'est la raison pour laquelle le bailleur accepte de louer lesdits terrains au preneur dans les conditions du présent contrat.

Ces terrains font partie du domaine privé de la CTC en l'absence d'affectation à l'usage de la circulation routière ou autre usage public et de la non-inscription en domaine public au cadastre de Bastia.

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le contrat de location porte sur les terrains situés sur la commune de Lucciana et cadastrés sous les numéros BE 116, BE120 et sur le solde de l'emprise de la parcelle BE 118 dont une partie de la superficie est réservée pour la réalisation par le bailleur, la CTC, d'un canal d'assainissement.

Les emprises sont les suivantes :

N° de parcelle	Superficie de la parcelle	Superficie louée par le bailleur au preneur
BE116	2 950 m ²	2 950 m ²
BE118	7 722 m ²	5 340 m ²
BE120	6 826 m ²	6 826 m ²

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

En cas d'expiration normale ou anticipée du contrat (pour faute du preneur ou du bailleur), le preneur s'engage à ses frais à remettre les lieux mis à sa disposition en l'état où ils étaient au moment de la prise de possession.

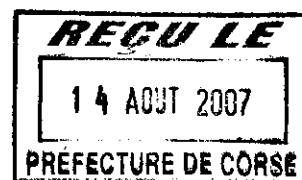
Le locataire aura la charge de l'entretien du domaine privé de la CTC et de toutes les réparations portant sur les terrains loués.

Il ne pourra procéder à aucune modification ni transformation du bien loué sans l'accord préalable et écrit de la CTC. Si des travaux étaient réalisés sans l'accord de cette dernière, elle serait alors en droit d'exiger la remise en état antérieur des lieux, aux frais de l'occupant dans les plus brefs délais et de prononcer la résiliation anticipée du contrat.

Le présent contrat étant conclu intuitu personae, l'occupant ne peut céder ses droits et obligations ni laisser la disposition des biens à des tiers.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DU BAILLEUR

Le bailleur s'oblige à garantir une jouissance paisible au preneur.



ARTICLE 4 : SUR LE PRIX DE LA LOCATION

Les deux parties sont d'accord pour fixer le prix de la location sur le montant de la proposition faite par le service des Domaines.

Le prix annuel de la location du terrain s'élève à 19 000 €uros et sera versé en une seule fois dès la signature de la présente convention.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA LOCATION

Le contrat est signé pour une durée incompressible de deux ans, laquelle peut être prorogée d'un an sur demande du preneur exprimée par lettre recommandée avec accusé de réception six mois avant le terme échu.

ARTICLE 6 : SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Le bailleur, s'il entend céder à titre onéreux ou gratuit, à une personne étrangère au présent contrat, tout ou partie de ses droits dans le bien décrit à l'article 1, est tenu de notifier par acte extrajudiciaire au preneur le prix et les conditions de la cession projetée.

Le preneur peut alors dans le délai de deux mois qui suit cette notification, faire connaître au bailleur, par acte extrajudiciaire, qu'il exerce un droit de préemption aux prix et conditions qui lui ont été notifiés.

En cas de préemption, celui qui l'exerce dispose pour la réalisation de l'acte de vente d'un délai de deux mois à compter de la date d'envoi de sa réponse au vendeur. Passé ce délai, sa déclaration de préemption est nulle de plein droit, quinze jours après une mise en demeure restée sans effet, et sans préjudice des dommages-intérêts qui pourraient être demandés par le vendeur.

A l'expiration du délai de préemption, s'il n'a pas été exercé, il appartiendra au bailleur de rendre opposable le contrat de location au nouveau propriétaire.

ARTICLE 7 : ASSURANCES ET IMPOTS

Le preneur s'engage avant la prise de possession des lieux à contracter toutes polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile en qualité de locataire et les dommages liés à son activité sans recours possible des tiers contre la Collectivité Territoriale de Corse.

Le preneur supporte toutes les taxes afférentes aux lieux en tant que locataire et celles liées à son activité.

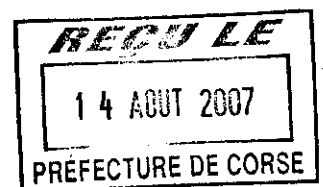
Fait à Ajaccio, le
en trois exemplaires.

Le Directeur d'EDF Gaz de France Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de
Corse,

Frédéric BUSIN

Ange SANTINI





TRESOR PUBLIC
TRESORERIE GENERALE DE BASTIA



Service Domaine
 BP 110
 Square St Victor
 20291 Bastia Cedex

Bastia, le 23 mai 2007

Pour nous joindre :
 Affaire suivie par : MARIN H.
 Téléphone : 04 95 30.46 38
 Télécopie : 04 95 30.46.41
 Courriel:hemmarin@cp.finances.gouv.fr
 Objet : V/lettre en date du 9 mai 2007
 Lido 2007-148L0354

Le Trésorier Payeur Général
 à
 Monsieur Le Président du
 Conseil Exécutif de Corse
 A l'attention de Madame LESLING Muriel
 Boulevard Benoîte Danési
 20411 BASTIA Cedex 9

Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle de trois parcelles sises à LUCCIANA cadastrées section BE n° 116, 118 et 120.(emprise de 2950 m2, 5340 m2 et 6822 m2)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 19.000€.

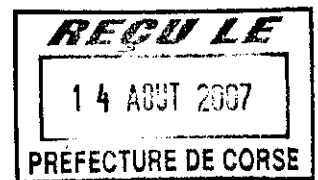
L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

DR2B n°	135	
DR2B		
CF	/	Information
BF		
TN	□	Suite à donner
TN2		
BE1	○	Projet de Réponse
BE2		
RGR	X	Pour Avis
ENT		
Para	non	M'en parler

REÇU LE... 01 JUIN 2007

TRANSMIS LE... 01 JUIN 2007

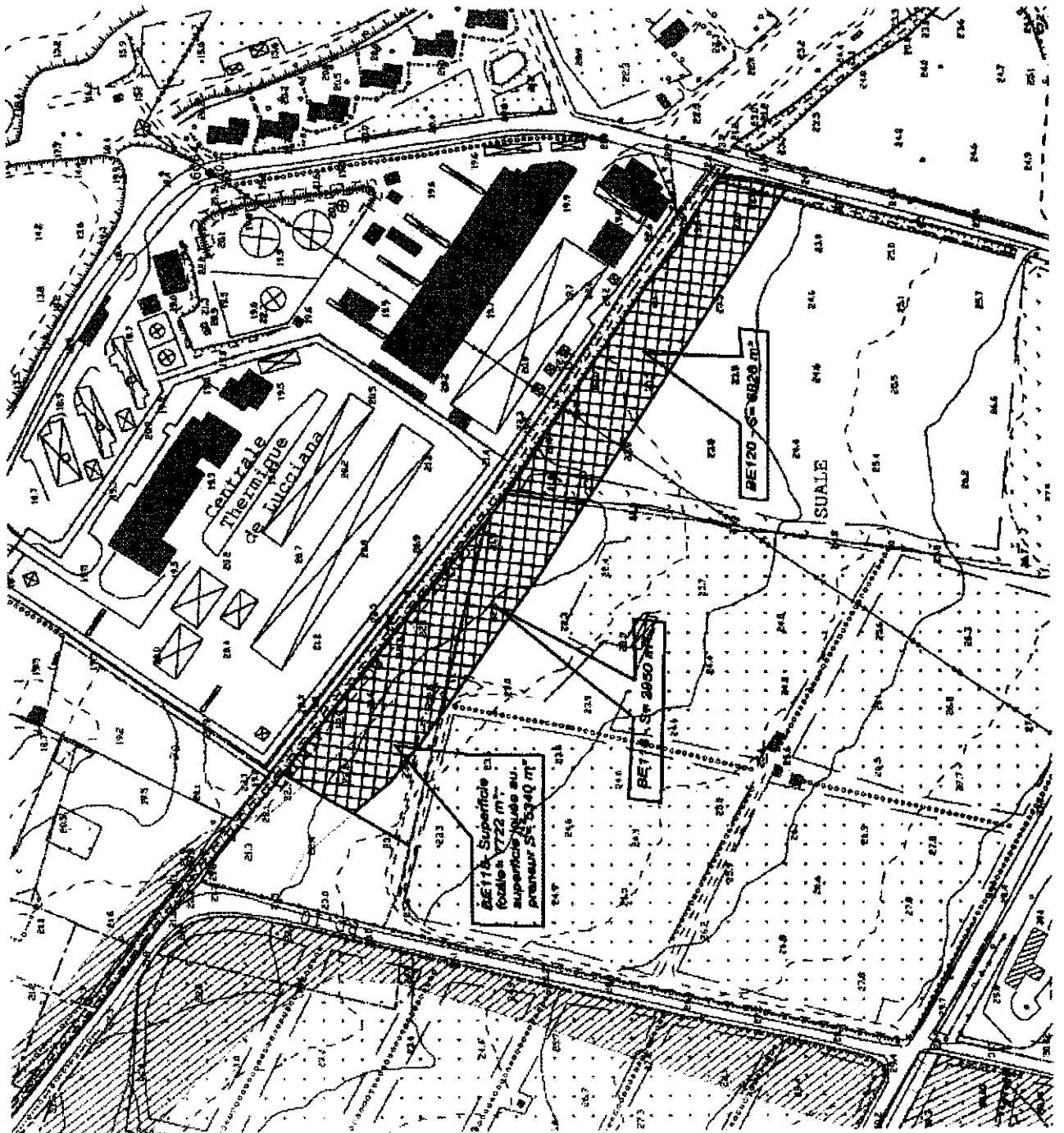


P/Le Trésorier Payeur Général,
 L'Inspecteur

(Signature)
 H. MARIN

Réhabilitation des moteurs 7
et 8 et installation d'une TAC
d'équivalent 40 MW
Location des terrains de la
CTC
1/2000 - créé le 15/05/07

REÇU LE
14 AOUT 2007
PREFECTURE DE CORSE





TRÉSOR PUBLIC
TRÉSORERIE GÉNÉRALE DE BASTIA



Service Domaines
BP 110
Square St Victor
20291 Bastia Cedex

Bastia, le 23 mai 2007

Pour nous joindre
Affaire suivie par : MARIN H.
Téléphone : 04 95 30.46 38
Télécopie : 04 95 30.46.41
Courriel: henrimarin.@cp.finances.gouv.fr
Objet : V/lettre en date du 9 mai 2007
Lido 2007-148L0354

Le Trésorier Payeur Général
à
Monsieur Le Président du
Conseil Exécutif de Corse
A l'attention de Madame LESLING Muriel
Boulevard Benoite Danési
20411 BASTIA Cedex



Monsieur Le Président,

Par lettre citée en référence, vous demandez mon avis sur la valeur locative annuelle de trois parcelles sises à LUCCIANA cadastrées section BE n° 116, 118 et 120. (emprise de 2950 m2, 5340 m2 et 6822 m2)

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette valeur peut être fixée à 19.000€.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur locative actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à ma considération distinguée.

DR2B n°	133	
DR2B		Information
CF	/	
BF		
TN	<input type="checkbox"/>	Suite à donner
TN2		
BE1	<input type="radio"/>	Projet de Réponse
BE2		
AGR	X	Pour Avis
ENT		
Paro		M'en parler

REÇU LE 01 JUIN 2007

TRANSMIS LE 01 JUIN 2007

P/Le Trésorier Payeur Général,
L'Inspecteur


H. MARIN

Réhabilitation des moteurs 7
 et 8 et installation d'une TAC
 d'appoint 40 MW
 location des terrains de la
 CTC
 1/2000 - créé le 15/05/07

REÇU LE
 14 AOUT 2007
 PRÉFECTURE DE CORSE

